

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 45_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 
ID : 076-217601087-20200713-45_2020-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL
13 JUILLET 2020



Date de la convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage : 6 juillet 2020

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 21

Représentés régulièrement convoqués : 12

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Claire BEHENGARAY, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Soukeyna WILLIER, Lionel ANSELMO, Frédéric ABRAHAM, Marie-Françoise GUGUIN, Gildas QUERE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Mélanie VAUCHEL excusée pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Monsieur Jérôme ROBERT excusé pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Hervé ADEUX, Madame Christine LEROY excusée pouvoir à Madame Gaëlle RICHET, Monsieur Stéphane BERTOLETTI excusé pouvoir à Monsieur Grégoire POUPON, Monsieur Vincent BOURGES excusé pouvoir à Madame Marie MABILLE, Monsieur Grégory DEREN excusé pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Hélène SOLER excusée pouvoir à Madame Isabelle HERBERT, Madame Nicole BERCES excusée pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES excusée pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Madame Isabelle SAINT BONNET excusée pouvoir à Madame Marie-Laure PATOUX, Monsieur Philippe COUVREUR excusé pouvoir à Madame Yannick OLIVÉRI-DUPUIS.

Secrétaire de séance : Basile BERNARD

32 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

45_2020

Prise de parole du Maire :

Avant d'étudier cette question, je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut présider la séance lorsqu'il est débattu du compte administratif, il revient ainsi au Conseil Municipal d'élire son Président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Je vous propose donc la candidature de M. Aurélien BEHENGARAY, 7^{ème} Adjoint en charge de l'Administration générale et des Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette délibération.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 45_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 
ID : 076-217601087-20200713-45_2020-DE

MISE AUX VOIX POUR L'ELECTION DE Aurélien BEHENGARAY EN QUALITE DE PRESIDENT DE SEANCE :

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
POUR : 33

M. Aurélien BEHENGARAY est élu président de la séance pour débattre du compte administratif de la Ville.

M. Aurélien BEHENGARAY présente la délibération :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

Il est rappelé que le budget annexe « lotissement du Parc de Halley » a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2012, afin d'individualiser les opérations d'aménagement du lotissement, qui sont assujetties à la TVA. Il est également signalé que ce budget intègre, quand il y a lieu, des opérations d'ordre budgétaire ayant pour objet de retracer les mouvements du stock de terrains.

A l'issue de l'exercice 2019, peuvent être constatés les résultats de clôture suivants :

Étiquettes de lignes	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	2 052 578,11 €	40 960,21 €	2 093 538,32 €
Dépenses	70 136,11 €	70 136,11 €	140 272,22 €
Résultat (Rec-Dép)	1 982 442,00 €	-29 175,90 €	1 953 266,10 €

RESULTAT DE CLOTURE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolutions 2018/19
Fonctionnement	1 351 486,32 €	2 023 402,21 €	1 982 442,00 €	1 982 442,00 €	0,0%
Investissement	-119 044,32 €	-40 960,21 €	0,00 €	-29 175,90 €	
RESULTAT CONSOLIDE hors RAR	1 232 442,00 €	1 982 442,00 €	1 982 442,00 €	1 953 266,10 €	-1,5%
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CONSOLIDE + solde RAR	1 232 442,00 €	1 982 442,00 €	1 982 442,00 €	1 953 266,10 €	-1,5%

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019
Chapitre	70 136,11 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 45_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 
ID : 076-217601087-20200713-45_2020-DE

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 960,21 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 175,90 €

L'opération d'ordre enregistrée au chapitre 042 pour un montant de 40 960,21 € correspond à l'apurement de la valeur du stock de terrains aménagés au 31 décembre 2018.

La somme de 29 175,90 € comptabilisée au chapitre 011, découle de la réalisation du parcours santé, ce dernier ayant été livré fin 2019.

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2019
Chapitre		2 052 578,11 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 982 442,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 136,11 €
70	Cessions	0,00 €

Au chapitre 002 apparaît la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 1 982 442,00 €.

La recette d'ordre du chapitre 042, d'un montant de 70 136,11 €, représente la valeur du stock final de terrains aménagés au 31 décembre 2019, l'augmentation de cette valeur entre fin 2018 et fin 2019 provenant de la réalisation du parcours santé mentionné précédemment.

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2019
Chapitre		70 136,11 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 136,11 €

La dépense d'ordre de 70 136,11 € enregistrée au chapitre 040 traduit la valeur du stock final de terrains aménagés au 31 décembre 2019 et constitue la contrepartie de la recette de fonctionnement de montant équivalent.

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2019
Chapitre		40 960,21 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 960,21 €
10	Affectation du résultat	0,00 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 45_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 
ID : 076-217601087-20200713-45_2020-DE

Il s'agit de l'apurement de la valeur du stock de terrains aménagés au 31 décembre 2018, et de la contrepartie de la dépense de fonctionnement de même montant.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, et L.2121-14,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 4-VII fixant au 31 juillet 2020 la date limite de vote sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2019,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu l'arrêté municipal 2020/105/DGS du 14 avril 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley »,

Considérant la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley », tel qu'exposé ci-dessus et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur Aurélien BEHENGARAY demande au Maire de quitter la salle pour procéder au vote.

Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis Préfecture : 17 JUIL. 2020
Affichage : 17 JUIL. 2020
Retrait affichage :



Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ
Maire